

RÈGLEMENT DU JEU
AÉROPORT DE PARIS – [INDIAN SUMMER GAME*]

***JEU DE L'ÉTÉ INDIEN**

Sommaire

ARTICLE 1.	ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE	1
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
2.1	CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JEU	2
2.2	DONNÉES DES PARTICIPANTS	2
2.3	VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION	3
ARTICLE 3.	PRINCIPES DU JEU	3
3.1	MÉCANIQUE DU JEU	3
ARTICLE 4.	DOTATIONS	4
ARTICLE 5.	DÉSIGNATION DU GAGNANT	4
ARTICLE 6.	GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION	5
ARTICLE 7.	RESPONSABILITÉ	5
ARTICLE 8.	DÉPÔT DU RÈGLEMENT	6

* *
*

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

Aéroport de Paris, ci-après « l'Organisateur », société anonyme au capital de 296.881.806 euros, dont le siège social est situé 1 rue de France 93290, Tremblay-en-France, et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 552 016 628, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à partir du 08 septembre 2021 à 9h00 au 12 septembre 2021 à 23h59 (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement est accessible sur le site indiansummergame-parisaeroport.fr (ci-après le « Site »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu, de l'huissier dépositaire du règlement du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans, disposer de la capacité juridique et résider dans un pays francophone.

Le Jeu est ouvert aux membres du programme de fidélité de l'Organisateur, My Paris Aéroport, ainsi qu'aux non-membres. La participation au jeu d'un non-membre entraîne automatiquement son adhésion au programme de fidélité My Paris Aéroport.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son prénom, son nom, son adresse e-mail valide, son numéro de téléphone portable, sa date de naissance ainsi que son code postal.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot pour les personnes désignées gagnantes.

Toute personne souhaitant participer au Jeu ne peut participer qu'une fois.

2.2 Données des participants

Les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage d'Aéroport de Paris en sa qualité de responsable de traitement et pourront être transmises à ses prestataires techniques, afin de lui fournir les services d'Aéroport de Paris, et l'informer des offres privilégiées de la marque. A cette fin, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans après la date de dernière activité dudit participant.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016 n°2016/679, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

informatique.libertes@adp.fr

Sous réserve de leur consentement et à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants peuvent obtenir une communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu renonceront à leur participation au Jeu.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et l'Organisateur remettra en jeu la dotation afin de désigner un nouveau gagnant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte du programme de fidélité My Paris Aéroport ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de fidélité My Paris Aéroport est valable pour une même personne possédant les mêmes nom, prénom, domicile et adresse email.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se rendre sur le Site ;
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 2 du règlement et cliquer sur « Je tente ma chance » pour valider son inscription ;

Après avoir joué, le participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook.
- via WhatsApp, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de WhatsApp.

Tout participant ayant partagé l'Opération via Facebook à une ou plusieurs personnes se verra attribuer **1 (une)** chance supplémentaire d'être tiré au sort ainsi que 50 (cinquante) points de fidélité pour les participants inscrits au programme de fidélité My Paris Aéroport.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes à remporter par tirage au sort :

- 2 (deux) billets d'avion A/R pour 1 (une) personne, sous la forme d'un voucher d'une valeur unitaire de 400€ (quatre-cent euros) TTC, représentant un gain total de 400€ (quatre-cent euros) TTC, valables pour la réservation de billets d'avion avant le 30/09/2022 sur le site <https://parisaeroport-vol.misterfly.com/> ;

**Le bon est valable jusqu'au 30/09/2022 et ne pourra pas être échangé, cédé, revendu, ou donner lieu à une contrepartie monétaire. Lors de la réservation, si le montant du billet d'avion est supérieur à la valeur du bon d'achat, il sera possible d'ajouter un autre moyen de paiement afin de régler le complément. Si le montant du billet d'avion est inférieur à la valeur du bon d'achat, la valeur résiduelle sera perdue, et ne pourra pas être réutilisée ultérieurement.*

Le gagnant recevra un email de la part de My Paris Aéroport lui transmettant le code permettant de profiter de leur dotation, dans les 60 jours suivant le tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire le 13/09/2021.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

Numberly
Jeu ADP - Indian Summer Game
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivants relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réservent le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa, 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant toute la période du Jeu.

Il est également disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly
Jeu ADP – [Indian Summer Game]
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.